



3° APPEL À PROJETS (2015-2017)

«DEVELOPPEMENT DES PROJETS TERRITORIAUX DE MÉTHANISATION EN REGION POITOU-CHARENTES»

**(UNITE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES
DE PUISSANCE > 250 KW et OU
DE DEBIT D'INJECTION > ou = à 50 NM3 / H)**

**(PHASES DE MONTAGE DES PROJETS PRÉALABLES À
L'INVESTISSEMENT)**

Date limite de candidature : le 17 juillet 2015

1- CONTEXTE REGIONAL

Depuis 2004, la Région Poitou-Charentes porte une politique volontariste de maîtrise de l'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables (EnR) en partenariat avec l'ADEME. Elle encourage également, dans ce cadre, les actions en faveur de la qualité de l'air, de la prévention et de la réduction des déchets, et du management environnemental.

Cette politique ambitieuse se décline au travers du Plan Régional de Développement des Énergies Renouvelables 2020, adopté lors de la Session du 28 juin 2010. Dans ce cadre, la Région se fixe comme objectif de tripler la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie régionale. Pour ce faire, des objectifs chiffrés sont fixés par filière.

La Région a adopté un plan de développement de la méthanisation en octobre 2012 qui fixe un objectif 2020 de construction de 60 unités pour une puissance installée de 40 MW elec (et équivalence en injection). Lors de la commission permanente du 27 mars 2015, cet objectif a été renforcé et porté à 50 MW elec, compte tenu du nombre de projets actuellement initiés.

La Région s'est dotée également d'une procédure simplifiée et renforcée avec de nouveaux moyens financiers au travers du fonds régional FREE et des fonds Européens FEDER 2014-2020 (35 millions alloués aux énergies renouvelables). Les fonds nationaux ADEME (déchets et chaleur) seront également mobilisés sur cette filière, de manière complémentaire.

Avec, à ce jour, **9** unités en fonctionnement et près de **60 autres projets**, de tailles diverses et à des stades d'avancement divers, dont les **27 projets les plus avancés représentent 16 MW électrique** de puissance potentielle (et équivalence en injection), **le Poitou-Charentes se situe parmi les Régions les plus dynamiques de France sur cette filière en émergence. Afin de renforcer cette dynamique, la Région a adopté un plan régional de développement de la méthanisation en octobre 2012 et renforcé en mars 2015.** Celui-ci s'articule autour de plusieurs axes dont le renforcement de la couverture territoriale régionale, notamment en ayant comme ambition de mettre en œuvre une unité de méthanisation à l'échelle de chaque communauté de Communes et Communauté d'agglomération.

Aussi, dans ce cadre et en partenariat avec l'ADEME dans le cadre du Fonds Régional pour l'Excellence Environnementale, il est proposé un nouvel appel à projets pour renforcer le maillage territorial. Ce troisième appel à projets régional « développement des unités territoriales » est partie intégrante de l'Agenda pour la conversion écologique de l'économie et de la croissance verte des emplois et de la nouvelle loi sur la transition énergétique.

En cohérence avec les actions soutenues par le Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes, les projets retenus pourront par la suite sur la phase d'investissements prétendre au soutien financier des fonds européens FEDER gérés par la Région (dans la mesure où ils respecteront les critères de sélection et d'éligibilité de la Région Poitou-Charentes) et au soutien financier de l'ADEME.

2- OBJET ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets a pour objectif de **densifier la couverture territoriale** de la méthanisation par l'encouragement à la réalisation d'études de faisabilité, pour initier de nouvelles unités, **sur des territoires aujourd'hui non concernés par un (des) projet(s) de méthanisation mais disposant de ressources et de potentiels.**

Cette nouvelle initiative régionale, la cinquième sur cette thématique, vise notamment à faire émerger plusieurs projets **à vocation collective, en priorité de petite à moyenne taille** (voisine de 250KWel à

1 MWe¹ ou équivalence en injection). Ces « petits collectifs » sont en effet plus faciles et rapides à structurer et à mettre en œuvre (nombre d'acteurs à fédérer limités, démarches règlementaires allégées, investissements plus réduits...) et sont moins coûteux à financer. Pour une question de rapidité de mise en œuvre, les projets soumis à un enregistrement ICPE seront recherchés, sans pour autant écarter les projets nécessitant une autorisation (projets volumineux de type GRT ou projets intégrant des déchets carnés ou des biodéchets notamment).

L'objectif global serait d'initier plusieurs nouveaux projets idéalement pour une puissance électrique installée cumulée voisine de 5 MW électrique (pour 5 MW thermique) ou pour les projets d'injection une équivalence de production cumulée de 1 200 Nm³/h de biométhane.

Les projets concernés par cet appel à projets devront être collectifs (plusieurs actionnaires et apports multiples), à vocation territoriale (association des collectivités et des acteurs locaux pour l'approvisionnement et pour l'utilisation d'énergie, diversité des origines d'apports) et de **puissance installée > à 250 kW élec** (ou **débit > ou = à 50 Nm³/h de biométhane injecté** pour un projet d'injection dans un réseau de gaz naturel).

Il est précisé que les projets de petite méthanisation à la ferme ($P < \text{ou} = \text{à } 250 \text{ kW el}$) ou encore tout projet situé en dehors de ces zones privilégiées pourront être accompagnés dans le cadre de la politique de soutien au titre du fonds Régional FREE, du FEDER ou FEADER et du Fonds nationaux ADEME. Les porteurs de projets sont, dans ce cadre, invités à se faire connaître auprès du service Energies Renouvelables de la Région et de l'ADEME (coordonnées en fin de règlement).

3 – SCENARII DE VALORISATION PRIVILEGIES

Compte tenu du retour d'expériences, du maillage actuel du territoire régional, des priorités régionales et des niveaux de performances énergétiques attendues, plusieurs scénarii de valorisation devront être privilégiés, à savoir :

- une cogénération avec un réseau de chaleur « d'utilité publique », pour les collectivités locales partenaires, desservant des bâtiments publics notamment en milieu rural (écoles, maisons de retraite, mairies, collèges, lycées, hôpitaux, piscines communautaires, espaces d'activités ...). Approche et objectifs comparables à la filière bois énergie (fourniture d'ENR aux collectivités locales).
- une cogénération avec une valorisation thermique in situ (sur l'exploitation agricole ou au sein d'une entreprise de l'agro-alimentaire ...)
- une injection du biométhane renouvelable dans le réseau de distribution GrDF ou des régies locales (y compris pour des débits faibles voisins de 50 à 60 Nm³/h). Zones à faible débit non encore prospectées à ce jour.
- une injection du biométhane, pour des volumes de gaz plus significatifs, dans le réseau de transport GRT

Dans les quatre cas de figure, pourra être étudié la possibilité de coupler un lieu de production du biogaz ou biométhane avec un deuxième lieu dédié à l'injection (injection de biométhane) ou à la cogénération, avec un transport du gaz à la pression adéquate (camion de transport du gaz liquéfié pour l'injection ou réseau d'eau chaude pour la cogénération).

Dans ce prolongement, pourra être étudiée éventuellement une solution de « biométhane porté » (un seul point d'injection) faisant intervenir plusieurs sites de production avec toutefois une vigilance

particulière sur les aspects contractuels et juridiques, et une approche des surcoûts d'investissement par rapport à un site de production unique et centralisé.

Toutefois, les autres débouchés proposés seront également étudiés, dès lors qu'ils apparaissent pertinents, non « artificiels » et qu'ils correspondent à des besoins locaux identifiés (substitution d'énergies fossiles ou d'électricité).

Pour la cogénération, des solutions de séchage de luzerne, de foin ou de céréales devront être privilégiées en périodes printanière et estivale, de façon à optimiser l'utilisation de la chaleur toute l'année et à obtenir des taux de valorisation thermique annuels satisfaisants. Par ce biais, une autonomie en protéines des exploitations est également encouragée. La Région Poitou-Charentes soutient financièrement ce type d'équipements.

4 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, les projets devront veiller à une diversité des origines des matières organiques, notamment en étudiant la possibilité d'intégrer au projet en complément des intrants agricoles (base « structurante » des projets), les biodéchets déseballés et triés à la source (restauration collective et grande distribution) et les rebuts de fabrication et sous-produits des industries agro-alimentaires, en fonction des opportunités et motivations locales. Une étude spécifique de collecte sélective des biodéchets des « gros producteurs » (par exemple avec mise en place d'une redevance incitative pour le service public ou modalités de collecte totalement privée) pourrait éventuellement être menée si nécessaire pour sa mise en œuvre et co-financée dans ce cadre par le FREE.

La biomasse méthanisable devra être collectée préférentiellement dans un rayon maximum de 30 à 50 km (en logique de circuit court), pour limiter l'impact environnemental du transport. Toutefois, pour certains flux minoritaires et plus éloignés, un arbitrage sera à rendre en fonction du rapport entre l'énergie consommée par le transport et l'énergie réellement valorisée par leur méthanisation.

La biomasse devra au terme du développement être contractualisée (et/ou maîtrisée en interne pour le flux de (des) l'exploitation(s) afin de sécuriser le projet sur le plan économique. Le porteur de projet doit être en mesure de présenter, au terme de la phase de développement, des contrats d'approvisionnements :

- à minima à 50 % sur une durée de contrat de 10 ans ;

OU

-à minima à 70 % sur une durée de contrats de 3 -4 ans minimum.

Le plan d'épandage du digestat, dans sa conception, exclura les zones de protection **rapprochée** de captage des nappes et des eaux superficielles, par principe de précaution par exemple au regard d'épisodes météorologiques non prévus (lessivage de l'azote malgré le respect des bonnes pratiques agricoles).

Les porteurs de projets associeront étroitement à leurs démarches de développement les collectivités locales (lorsque le projet n'est pas porté par la collectivité elle-même) et devront privilégier l'actionnariat local (co-investissement) pour sécuriser leur projet et pour un retour financier positif de l'activité sur les territoires.

Dans la mesure du possible, les projets devront tendre vers les performances énergétiques optimisées suivantes, sachant que le barème de soutien public à l'investissement est incitatif et en corrélation avec celles-ci :

- **Pour l'injection : 85% à 90 % du biométhane produit réellement injecté dans le réseau ;**
- **Pour la cogénération : 60 à 75 % de valorisation thermique (hors process, et hors séchage du digestat, du compost, de plaquettes bois pour lesquels les kWh dédiés ne seront pas comptabilisés pour le calcul de l'aide)**

Une substitution maximale d'énergies fossiles et/ou d'électricité visant à l'autonomie énergétique, sera recherchée prioritairement dans ce cadre.

Les études préalables rechercheront une maîtrise des consommations d'énergie, tant pour la conduite du projet de méthanisation couplée à la cogénération ou l'injection que le transport et l'épandage de la biomasse et du digestat. Les consommations électriques liées à l'installation (méthanisation, cogénération / process / traitement du digestat /compression-injection...) devront être minimisées au maximum, y compris grâce à des équipements innovants et sobres.

Dans le cas d'un projet d'injection, le porteur de projet pourra être amené, dans le cadre de l'étude de faisabilité, à étudier, **à titre d'option, un scénario d'utilisation locale de biométhane carburant**, via la mise en place d'une station de compression distribution spécifique en aval de l'injection pour l'équipement d'une flotte captive de proximité (opportunités au niveau des flottes locales à identifier, pré-dimensionnement, tarif d'achat escompté, chiffrage financier des investissements et du fonctionnement, contraintes de maintenance, impact financier au regard de la situation actuelle...).

Un soin tout particulier, à l'intégration paysagère du site, à la maîtrise technique des odeurs et des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la méthanisation et à l'épandage du digestat, en concertation avec les élus locaux et la population devra être apporté dans ces projets, en vue de pérenniser la filière.

Le présent appel à projets ne concerne pas les projets existants dont le développement est déjà engagé. Toutefois, des projets arrêtés au stade de l'étude de faisabilité pourront être repris et poursuivis dans le cadre de cet AAP.

Le présent appel à projets ne concerne en aucun cas, à ce stade amont, le financement des investissements et de maîtrise d'oeuvre associée, ni le suivi technico-économique de l'unité (dépenses différées généralement prises en compte dans le dossier d'investissement). Le dossier « investissements » fera l'objet d'une analyse ultérieure dans le cadre des procédures régionales et nationales en vigueur à l'issue des phases de développement.

5 – BIOMASSE CIBLÉE

Seront privilégiés la biomasse ou sous-produits organiques suivants :

- Déjections d'élevage (lisiers, fumiers, fientes...)
- Sous produits agricoles végétales (menues paille, pailles, marcs de raisins, autres résidus de récoltes ...)
- Issues et poussières de céréales ;
- Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) réglementaires, et les inter-cultures à faibles intrants (uniquement en appoint minoritaire de la ration journalière) ;
- Sous-produits de l'industrie agro-alimentaire (effluents, graisses ou déchets solides) ;
- Déchets des collectivités triés à la source (tontes de pelouses*, boues et graisses de station d'épuration (STEP), biodéchets de restauration collective...)
- Biodéchets (déchets organiques triés) de la grande distribution et de la restauration privée ;
- Déchets des espaces verts non ligneux (tontes homogènes) et des jardineries (plantes abimées) ;

- Algues marines échouées (sans macro-déchets) ;
- Déchets des pêcheries.

*Remarque : Les déchets ligneux (taille d'arbres et de haies), collectées en déchetteries, ne sont pas méthanisables (pas de dégradation de la lignine par les bactéries anaerobies).

Sont exclus du champs du présent appel à projets, les projets concernant et intégrant des ordures ménagères brutes et/ou la fraction organique issue d'un traitement mécano-biologique des ordures ménagères.

Conformément à la loi sur la transition énergétique, l'intégration de cultures énergétiques dédiées (substitution des cultures « vivrières » généralement produites de mars à octobre) ne sera pas encouragée (selon conditions dérogatoires fixées par l'état français et par le règlement FREE).

6 – ZONES GÉOGRAPHIQUES CIBLÉES

Le maillage du territoire régional avec une soixantaine de projets de toutes tailles et de toutes natures entamée depuis 2007, s'opère de manière efficace, dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique d'Excellence Environnementale de la Région et l'ADEME. Le présent appel à projets vise à compléter et densifier, de manière ciblée, ce maillage de projets régionaux, notamment à l'échelle des Communautés de Communes.

Les candidatures devront donc concerner prioritairement les 38 zones géographiques « blanches » et « à développement potentiel », réparties sur les 4 départements de la région Poitou-Charentes. Le passage des réseaux de gaz naturel GrDF et GRT a été indiqué pour signaler la possibilité d'injecter l'énergie sur ces périmètres.

Ces périmètres tiennent compte aussi de l'objectif régional de mise en oeuvre d'une unité de méthanisation à l'échelle de chaque Communauté de Communes (mise en oeuvre de la délibération de novembre 2013 du Conseil Régional) et de la possibilité de mobiliser des matières organiques sur tout le territoire en lien avec les chambres consulaires (notamment les effluents d'élevage et/ou des résidus de culture en grandes cultures et/ou produits viti-vinicoles selon les zones géographiques).

Département 86 (pour 11 zones « blanches » ciblées) :

- Pays Chauvinois (projet compatible GRT et GrDF)
- Axe géographique Mirebeau – lencroitre
- Axe Neuville – Jaunay clan (projet compatible GrDF)
- Axe Chalandray* - Vouillé
- Axe géographique Lusignan* – Vivonne
- Axe géographique Lathus St Rémy – La trimouille
- Axe géographique Lussac les Chateaux – Adriers (projet compatible GRT)
- Axe géographique Pleumartin – ST Martin
- Pays Gencéen
- Périmètre de Couhé
- Axe géographique Civray-Charroux

Département 79 (pour 8 zones « blanches » ciblées):

- Axe géographique Parthenay – Mazieres en Gatine (projet compatible GRT et GrDF)

- Axe géographique Airvault – ST Loup Lamairé
- Périmètre de Thénézay
- Périmètre de St Maurice la Fougereuse (en limite du Maine et Loire)
- Axe géographique Chauray – St Maixent (projet compatible GRT et GrDF)
- Axe géographique Pamproux – La mothe St Heray
- Périmètre de Celle Sur Belle (projet compatible GrDF)
- Axe Loubigné – Brioux sur Boutonne (projet compatible GRT et GrDF)

Département 16 (pour 11 zones « blanches » ciblées) :

- Axe Ruffec – Villefagnan (projet compatible GRT et GrDF)
- Axe Mansle – Aigre (projet compatible GRT et GrDF)
- Axe Jarnac - Rouillac (projet compatible GRT et GrDF)
- Axe Cognac – Ars (projet compatible GRT et GrDF)(hors vinasses¹)
- Axe Segonzac – Chateauneuf sur Charente
- Axe Barbezieux – Blanzac-Porcheresse (projet Compatible GrDF)
- Axe Poullignac / ST martial– Montmoreau St Cybard (projet compatible GrDF)
- Zone géographique du Sud Charente
- Périmètre de Villebois la Valette (projet compatible GrDF)
- Périmètre de Montbron (projet compatible GrDF)
- Axe Chazelles – La Rochefoucauld (projet compatible GRT et GrDF)

Département 17 (pour 8 zones « blanches » ciblées) :

- Axe géographique Marennes – Le Gua (projet compatible GRT et GrDF)
- Axe géographique Pons – Salignac sur Charente (projet compatible GRT et GrDF)
- Périmètre de Gémozac
- Périmètre de St Porchaire
- Axe géographique Marans – Courçon (projet compatible GrDF et GRT)
- Périmètre de St Jean D'angély* (projet compatible GRT et GrDF)
- Périmètre de Rochefort Sur Mer (projet compatible GRT et GrDF)
- Axe Royan – Thézac (projet compatible GRT et GrDF)
- Il de Ré

* Reprise potentielle d'un projet déjà étudiée sur ce périmètre (étude de faisabilité réalisée et positive) : nous contacter pour disposer des coordonnées des maîtres d'ouvrage initiateurs du projet. Ces derniers décideront de la mise à disposition ou non des études réalisées.

7 – PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES AU PROJET

La Région Poitou-Charentes et l'ADEME escomptent une large participation des collectivités locales à ces projets de territoires associant différents acteurs économiques (agriculteurs, collectivités, opérateurs d'énergie, PME utilisatrices d'énergie, institutionnels...) et générateurs d'énergies renouvelables et d'activités non délocalisables.

¹ Une large majorité des effluents viticoles du Cognaçais sont traités et méthanisés par la société REVICO, qui a fait l'objet de soutiens publics significatifs de la Région Poitou-Charentes et de l'ADEME ces dernières années. Le porteur de projet privilégiera donc la valorisation énergétique des autres sous-produits vini-viticoles non captés à ce jour tel que les marcs de raisins et les autres type de biomasses (déchets de collectivité et de la grande distribution, sous produits agro-alimentaires, autres biomasses agricoles...) se trouvant sur ses territoires.

Les Communautés de Communes et leurs communes adhérentes, les Pays et les Communautés d'Agglomération sont attendus pour favoriser et accompagner ces projets concrets de production d'énergies renouvelables, utilisables localement. La région, en tant que collectivité territoriale, s'emploiera pour les y aider à leur côté.

Concrètement, les collectivités locales peuvent être impliquées à plus d'un titre :

- au titre du développement économique de leur territoire avec par exemple une mise à disposition d'un terrain sur une nouvelle zone d'activité. Ces réalisations permettent la création ou le maintien d'activité agricoles, la stimulation d'activités pour les artisans pouvant intervenir sur les chantiers de construction ou la maintenance, des créations d'emplois pour l'exploitation du site... avec de possibles « retombées fiscales » pour les collectivités.

- au titre de leur(s) programme(s) ou leurs engagements environnementaux (lutte contre le changement climatique, gestion des eaux de surface et des nappes, programme d'économies d'énergies et de production décentralisée d'énergies renouvelables, agenda 21, TEPOS etc ...) ;

- au titre de la gestion de proximité des déchets dont les collectivités ont la responsabilité (tontes de pelouses des communes et des déchetteries, biodéchets et graisses de restauration collective, boues de station urbaine des eaux usées actuellement valorisées en agriculture...) ;

- au titre de l'achat potentiel de la chaleur « renouvelable » produit grâce à la méthanisation, en vue de chauffer des bâtiments publics (à un prix négocié et concerté en amont du projet) et de générer des économies budgétaires pour les communes clientes et partenaires ;

- au titre éventuel de participation au capital de la société d'économies mixtes créée au côté des investisseurs privés et des acteurs économiques locaux.

Une contribution plus modeste des collectivités comme une mise à disposition de salle de réunion pour les comités de pilotage, ou la mise en relation avec des acteurs locaux sont toujours appréciées par les porteurs de projet, pour faciliter le projet.

8 – PUBLIC VISÉ ET MONTAGES POSSIBLES

Cet appel à projets cible notamment les porteurs de projets potentiels suivants :

- Les collectivités locales (intercommunalité, pays, voir communes ...)
- Les SEM patrimoniales
- Les groupements d'agriculteurs, les coopératives agricoles ou les CUMA
- Les industries de l'agro-alimentaire
- Les développeurs (si investisseurs dans le projet) régionaux ou nationaux
- Les syndicats publics à vocation départementale de gestion des déchets
- Les syndicats d'assainissement (pour la gestion des boues et des graisses de STEP ou filière d'épuration des effluents)
- Entreprises prestataires de collecte et de traitement des déchets
- Les syndicats de gestion des eaux (dans une préoccupation de meilleure gestion des eaux superficielles ou d'un captage d'eau potable)
- Les opérateurs publiques ou privés (et les SEM) de distribution de l'énergie (électricité, gaz naturel)
- Les PME régionales utilisatrices d'énergie (biométhane ou chaleur de la cogénération).

Le regroupement de plusieurs de ces acteurs est encouragé, par exemple au sein d'un groupement d'intérêt économique (GIE) , d'une société à action simplifiée ou d'une SEM (si association avec une collectivité).

9 – CONTENU TECHNIQUE DES ÉTUDES ET DÉMARCHES ATTENDUES

En préalable au développement du programme, le candidat devra, si possible, présenter dans son dossier de candidature une première approche des besoins énergétiques locaux (pistes possibles d'utilisateurs de chaleur de la cogénération cités, communes desservies par les réseaux d'injection à des débits adéquats...) afin de faire la démonstration que son projet s'adosse à des besoins locaux. Ces aspects seront ensuite développés dans le cadre de l'étude de faisabilité.

Le programme d'étude et de développement devra contenir à minima les étapes chronologiques, missions et études suivantes :

ÉTAPE D'ETUDE DE PRE-FAISABILITE (PHASE N°1) :

- Étude du gisement de biomasse réellement mobilisable (rayon d'action privilégié : 30 kms maximum) sur la base d'une prospection de terrain (enquêtes et entretiens). Signature des lettres d'intention de participation ou des protocoles d'accord.
- Conduite de tests méthanogènes pour validation bilan biogaz.
- Étude des différentes possibilités de positionnement géographique du projet pour une valorisation maximale de l'énergie produite. Analyse multi-critère et arbitrage sur les terrains disponibles à rendre pour en sélectionner qu'un ou deux (secours) avec aval de la collectivité.
- Étude de pré-faisabilité et/ou étude détaillée de l'injection dans un réseau de gaz naturel (pour une solution injection GrDF ou GRT).
- Étude de pré-faisabilité technico-financière et environnementale du projet (bilan TEP, bilan GES et impacts sur les pratiques agro-environnementales) : elle pourra comprendre à la fois un scénario cogénération et un scénario « injection » en fonction des opportunités locales (avec ou sans station de compression-distribution de biométhane carburant). Les process en infiniement mélangé, en voie sèche (continu et discontinu), ou « hybride » seront explorés sans exclusive. L'étude de pré-faisabilité précisera et résumera également dans un paragraphe dédié les modalités techniques et tarifaires de participation et d'échanges (biomasse contre digestat) avec les apporteurs de biomasse, clé de la réussite du projet.

ÉTAPES DE DÉVELOPPEMENT (PHASE N°2) :

- Démarches de sécurisation du plan d'approvisionnement : plans de fumure/logistique individualisés par apporteur (pour un projet agricole) avec contractualisation des apports exogènes (protocoles d'accords ou contrats signés) ;
- la conduite de tests méthanogènes (ou tests sur pilote en laboratoire) sur la ration définitive pour simuler et sécuriser la production de biogaz (si tests non réalisés en phase I)
- Démarches de communication et d'information locale autour du projet pour faciliter son acceptation sociale et politique (cf paragraphe dédié) ;
- Démarches de contractualisation de la vente de chaleur (pour un projet cogénération) ou du biométhane injecté ;
- Étude de la logistique du transport et de l'épandage de la biomasse et du digestat
- Démarches juridiques de montage de la « société d'investissement » ;

- Étude d'avant projet sommaire (APS) validant notamment le bilan énergétique, incluant un scénario technique figé, les résultats des tests méthanogènes, les éléments de contractualisation, le business plan sur 15 ans la préfiguration du plan de masse, une préfiguration indicative de process, une proposition d'allotissement en vue de la consultation...;
- Établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la consultation des constructeurs – maître d'oeuvres ;
- Démarches de consultation, d'analyse comparative et de choix des constructeurs-maîtres d'oeuvre : Outil de choix du constructeur lauréat pour le maître d'ouvrage ;
- Établissement du projet définitif (établissement de tous les bilans définitifs prévisionnels du projet, et du projet de business plan sur 15 ans avec les indicateurs financiers) ;
- Démarche optionnelle (mais conseillée) d'expertise comptable, financier et juridique du projet par l'expert comptable de la société ou par le prestataire ;
- En option : dossiers administratifs et réglementaires (dossier d'autorisation ou enregistrement ICPE dont le plan d'épandage hors périmètres de captage des eaux, dossier d'obtention du permis de construire, études réglementaires d'impact et de danger associées, études géotechniques et foudres, autres études à préciser, dossier de demande de subvention avec instruction par le bureau d'étude etc...)

L'étape N°1 est une étape incontournable : elle constitue la tranche fixe.

L'étape N°2 de développement peut éventuellement être proposée en tranche conditionnelle du programme. Elle est effectivement conditionnée par la faisabilité effective du projet à l'issue de l'étape N°1 et par la validation qualitative du pré-projet par la Région et l'ADEME.

Des propositions alternatives ou complémentaires pourront toutefois être proposées en option de par les expériences positives vécues sur d'autres projets, de façon à **accélérer la conduite du projet**.

Le présent appel à projets exclut des dépenses éligibles, les dépenses internes du maître d'ouvrage, les dépenses de maîtrise d'oeuvre (APD : étude d'ingénierie, consultations des fournisseurs par lots, suivi de chantiers et réception prises en compte dans le dossier de soutien à l'investissement...), les démarches d'obtention des certificats d'obligation d'achat (électricité ou biométhane).

Chaque étude éligible aux aides FREE, fera l'objet d'une présentation synthétique (diaporama) et d'un rapport d'étude justifiant des dépenses, et devra être validée par chaque Comité de Pilotage du projet qui se réunira, a minima 2 ou 3 fois par an aux étapes clés.

10 – ZOOM SUR LES DÉMARCHES D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

Au regard des expériences actuelles, une bonne information et une concertation plus précoce avec les élus, la population et les riverains s'avèrent indispensables, afin de favoriser le dialogue et l'acceptation sociale du projet.

Pour ce faire, le porteur de projet s'engagera à réaliser, l'ensemble des actions de communication listées ci-après, en fin de phase d'étude de faisabilité (si implantation arrêtée) et/ou en cours de phase de sécurisation du projet (contractualisation des apports) selon un planning transmis à la Région et à l'Ademe. Dans tous les cas, ces actions seront menées avant de finaliser l'APS ou d'engager la consultation des constructeurs.

Les actions suivantes devront être conduites par le porteur de projet:

- Présentation synthétique du projet au conseil municipal pour la commune d'accueil (délibération favorable sollicitée)

- Présentation du projet au conseil communautaire (délibération favorable sollicitée)
- Conduite d'une réunion d'information publique à destination de la population et des riverains (annonce dans la presse via un communiqué de presse et/ou les bulletins de la collectivité), et/ou exposition de posters explicatifs sur le projet en Mairie
- Visite d'un site de méthanisation en fonctionnement au profil technique comparable (taille similaire, gestion exemplaire, bonne intégration paysagère, maîtrise des nuisances...) à destination des élus locaux, et des représentants des riverains et associations.

Toutefois, d'autres actions ou supports de communication, complémentaires, peuvent être proposées dans le cadre de cet appel à projets (dépenses susceptibles d'être soutenues).

11 - DURÉE DES ÉTUDES ET DÉMARCHES DE DÉVELOPPEMENT

L'étape préalable (phase N°1) avec les premières études de préféabilité ne devra pas excéder **une durée de 10 mois, à compter de la date de notification contractuelle de l'aide apportée respectivement dans la convention Région et dans la convention ADEME.**

L'étape de développement (phase N°2) suivante, ne devra pas excéder une **durée de 14 mois supplémentaire.** Le management de la « sécurisation de l'approvisionnement et/ou de création d'une SAS d'apporteurs » devra donc être entamé si possible dès la phase 1 pour ne pas générer de perte de temps.

Par conséquent, **l'ensemble des démarches décrites ne devra pas excéder une durée de 24 mois à compter de la date de notification contractuelle de l'aide apportée par la Région et par l'ADEME au porteur de projet (hors durée des démarches d'autorisation ICPE et d'agrément sanitaire ou d'autorisation préfectorale supplémentaire du raccordement GRT).**

En dehors de l'obtention du permis de construire, un délai supplémentaire pourra toutefois être accordée à échéance des 24 mois uniquement pour les projets plus complexes nécessitant des démarches d'autorisation (délais allongés). Délai supplémentaire uniquement valable pour la réalisation, la validation et le dépôt des dossiers administratifs et réglementaires (pour obtention des diverses autorisations préfectorales).

12 – GOUVERNANCE DU PROJET

Le porteur de projet mettra en place un Comité de Pilotage (COFIL) qui associera le service Energies Renouvelables de la Région Poitou-Charentes et l'ADEME.

Un comité de pilotage se réunira à minima 2 à 3 fois par an (davantage si nécessaire), de manière à tenir informé l'ensemble des membres impliqués de l'état d'avancement, dans un timing contraint.

Le Comité de pilotage élargi associera les personnes amenées à se prononcer sur le projet, de façon à échanger très en amont, à mettre en commun ses connaissances, à prendre en compte les attentes de chacun et in fine à gagner du temps. Une « équipe projet » poly disciplinaire sera ainsi constituée.

Le comité sera composé des organismes suivants, à minima lors des phases de restitution :

- du ou des porteurs de projet (les représentants des différents actionnaires) ;
- des représentants des fournisseurs de biomasse – non actionnaires
- du bureau d'étude prestataire et de ses sous-traitants éventuels (agence de communication et de médiation, chambre d'agriculture par exemple)
- des financeurs publics (Région, ADEME, Agence de l'eau...)
- du conseiller expert comptable

- du représentant de l'état, inspecteur en charge de l'instruction ICPE
- du représentant de l'état en charge de l'instruction du permis de construire
- de plusieurs établissements bancaires susceptibles de financer l'investissement
- de la chambre d'agriculture dans sa mission « institutionnelle » (si projet agricole)
- d'un représentant de la commune d'accueil pressentie
- d'un représentant de l'intercommunalité (élu, service du développement économique...)
- du chargé d'affaire de l'opérateur de distribution ou de transport du gaz (si injection)
- du représentant de l'opérateur en charge du raccordement électrique (si cogénération : ErDF, régies locales GEREDIS, SOREGIES).

Les éléments de gouvernance sont présentés en annexe C.

13 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Lettre de demande d'aide financière argumentée au titre du FREE à Monsieur le Président de Région et à Monsieur le Directeur Régional de l'ADEME (deux courriers);
- Dossier de demande de subvention FREE daté et signé
- Un descriptif du programme et du projet envisagé (implantation et contour technique) et le plan de financement escompté pour les études ;
- État récapitulatif prévisionnel des dépenses de programme avec le nom du prestataire d'études, le montant HT, la référence et date du devis et le type de rendus écrits à fournir par le prestataire pour justifier techniquement du travail réalisé;
- Intégralité des devis détaillés (programme des missions et méthodologie décrite, nombre de jours alloués, montant unitaire et total HT, engagements de rendus d'études et/ou compte rendus d'entretiens, nombre de réunions d'avancement du COPIL etc ...) ;
- Planning de réalisation des phases I et II dans le respect des délais alloués (**durée maximale de 24 mois**) ;
- Lettre de participation des partenaires locaux du projet (précisant leur contribution et leur rôle partenarial) ;
- Kbis de la société support de projet ou du porteur de projet local (maîtres d'ouvrage des études)
- RIB du maître d'ouvrage (automatisé indiquant le BIC et IBAN) ;
- Pour les PME : Charte d'engagement réciproque signée de la Région ;
- Pour les organismes agricoles et agriculteurs actionnaires : charte de la Région signée de non recours aux OGM ;
- Pour les collectivités et organismes publics, délibération de la collectivité ou du Conseil d'Administration.

Des éléments complémentaires pourront toutefois être demandés. La recevabilité des documents présentés relève de la compétence de la Région et de l'ADEME.

14 – MODALITÉS D'AIDE ALLOUÉE

En terme d'incitativité, les niveaux d'aide au titre du Fonds Régional pour l'Excellence Environnementale (FREE) Poitou-Charentes allouée aux dépenses de développement des projets de méthanisation ont été réhaussés pour l'année 2015 afin d'encourager l'esprit d'initiatives des porteurs de projet et de limiter la prise de risque financière. La nature des dépenses éligibles a également été étendue.

L'aide FREE pourra donc atteindre 50 à 70 % **du montant HT de l'assiette éligible** selon la taille de l'entreprise candidate (selon barème ci-dessous), et le plan de financement (participation d'autres financeurs publics) présenté dans le dossier :

- Jusqu'à 70 % pour une micro-entreprise (< 10 salariés et CA < ou = 2 M€)
- Jusqu'à 60 % pour une PME (< 250 salariés et CA < ou = 50 M€)
- Jusqu'à 50 % pour une grande entreprise (> 250 salariés, CA > 50 M€ avec les filiales)

En complément, exceptionnellement la Région Poitou-Charentes, au titre de l'incitativité et de la prime à l'initiative, se propose également de soutenir les dossiers administratifs et règlementaires (dossier ICPE et plan d'épandage associé, dossier PC, dossier d'agrément sanitaire...) et études règlementaires associées (étude d'impact et de danger, étude de sol et étude foudre etc ...) à hauteur de 35 % du montant HT de l'assiette éligible plafonnée à 100 000 euros HT par projet (sur présentation des factures de prestations), soit une aide maximale potentielle de 35 000 € supplémentaire pour chaque projet concerné.

L'assiette éligible globale sera établie sur le HT au regard des devis présentés (de leur détail, de leur qualité et clarté) et du règlement FREE 2015. Dans tous les cas, l'aide sera plafonnée **à un maximum de 120 000 € HT par projet** (incluant dossiers administratifs et règlementaires liés à l'autorisation ou l'enregistrement) **pour une cogénération ou une injection GRDF et jusqu'à un maximum de 180 000 € pour un projet d'injection dans le réseau de transport GRT du fait des coûts supplémentaires** (études GRT coûteuses, plan d'approvisionnement élargi...).

La nature des dépenses éligibles figure en annexe E.

Une sélection minimale de 6 à 10 projets est visée dans le cadre de ce 3^o appel à projets.

Les critères d'analyse des dossiers sont présentés en annexe D.

15 – MODALITÉS ET CALENDRIER DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Le texte de l'appel à projets est téléchargeable depuis les sites internet de la Région (www.poitou-charentes.fr) et de l'ADEME (www.ademe-poitou-charentes.fr)

La sélection des projets se fera en cinq étapes :

1. Lancement officiel de l'appel à projets à la Commission Permanente de la Région **du 24 avril 2015**. Information en mai 2015 des professionnels de la filière, des candidats potentiels et des collectivités locales.
2. Réception à la Région des **dossiers complets** avant **le 17 juillet 2015**
3. Analyse technique ² des propositions et instruction financière par les services de la Région et de l'ADEME préférentiellement aux mois de juillet et août 2015 ou au plus tard début septembre 2015;
4. Proposition des lauréats pour avis aux élus du Comité de gestion du FREE Poitou-Charentes en **au mois de septembre ou d'octobre 2015 selon calendrier** ;
5. Décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, entérinant les aides FREE aux lauréats, **au mois d'octobre ou de novembre 2015 au plus tard** (calendrier non connu à ce jour).

² les dossiers incomplets feront l'objet de demandes de pièces complémentaires lors de l'instruction à transmettre dans un délai de 3 semaines. Passé ce délai, la demande sera déclarée irrecevable.

Le dossier de candidature, sous format papier en 2 exemplaires + une version informatisée sous CD ROM, devront être déposés directement à l'accueil de la Maison de la Région pendant les heures d'ouvertures ou adressés par courrier recommandé avec AR , impérativement avant le vendredi 17 juillet 2015 (cachet de la Région faisant foi) à :

**Région Poitou-Charentes
Secrétariat du Fonds Régional pour L'excellence Environnementale (FREE)**

**« Appels à projets 2015-2017 : développement d'unités territoriales de méthanisation » dans le cadre du FREE (partenariat ADEME - Région)
BP 575
86021 Poitiers cedex**

16- RÉGLES DE PARTENARIAT ET DE COMMUNICATION

La Région et l'ADEME autorisent les lauréats à contractualiser des partenariats techniques et financiers spécifiques avec des industriels ou des filières professionnelles. Cependant, il est à noter que les opérations de promotion ou de communication qui pourraient être conduites par ces partenaires et/ou le maître d'ouvrage sur l'opération lauréate devront obtenir l'accord préalable de l'ADEME et de la Région et être construites conjointement.

Dans ce cadre, l'ensemble des rendus d'études (y compris sur les synthèses et diaporamas) devront comporter la mention « avec le concours technique et financier de la Région Poitou-charentes, l'ADEME » illustrés des trois logos (Région, ADEME, FREE). Le montant de l'aide et/ou le pourcentage devra également être mentionné. Tout article de presse ou émissions ou site web ayant trait au projet devra indiquer lisiblement les participations financières de la Région et de l'Ademe.

17 – CONTACTS

Pour toute demande de renseignements :

<u>ADEME Poitou-Charentes</u> Nom : M. Frankie ANGEBAULT Tél. : 05.49.50.12.12 E-mail : frankie.angebault@ademe.fr	<u>Région Poitou-Charentes</u> Nom : M. Gilles BERTONCINI Tél. : 05.49.38.47.55 E-mail : g.bertoncini@cr-poitou-charentes.fr
---	--

Pour en savoir plus :

<p><u>ADEME Poitou-Charentes</u> http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=15555 http://poitou-charentes.ademe.fr/domaines-d'intervention/energies-et-matieres-renouvelables/biogaz-et-methanisation</p>	<p><u>Région Poitou-Charentes</u> Page méthanisation dédiée du site internet : http://www.poitou-charentes.fr/environnement/air-energie-dechets-transports/energie/developpement-methanisation.html http://www.poitou-charentes.fr/actus-region/a-la-une/-/alaune/fa0b6b2a-4ad1-11e4-a527-ab51ea659a0f</p>
--	--

Pour aider à localiser les réseaux de gaz naturel sur les 4 départements et à connaître les conditions d'admissibilité (débits possibles, démarches d'études et de raccordement...), notamment pour affiner l'implantation d'un projet, les candidats peuvent également contacter les partenaires suivants :

Mme Coralie FOURASTIE (GRT GAZ – St Herblain) : 02 40 38 87 41
M. Eric PRIMAULT (GRDF - Poitiers) : 05 49 38 37 86

Pour aider à établir un plan d'approvisionnement, les modalités de logistique et les conditions d'épandage du digestat notamment, les candidats peuvent se renseigner auprès de la fédération des coopératives agricoles (relais des coopératives) et des chambres consulaires assurant une mission de service public et de conseils, en contactant les personnes « ressources » suivantes :

M. François POIRSON (COOP de France Poitou-Charentes) : 05 49 37 88 88
M. Thomas LEBARGY (Chambre d'agriculture de Charente-Maritime) : 05 46 50 45 00
M. Thierry PELOQUIN (Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres) : 05 49 77 15 29
M. Pascal MASFRAND (Chambre d'agriculture de Charente) : 05 45 24 49 57
Mme Chantal RENOARD (Chambre d'agriculture de la Vienne) : 05 49 44 74 74

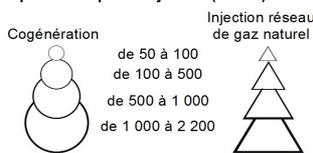
ANNEXE A : LOCALISATION DES PRINCIPAUX PROJETS REGIONAUX EN PHASE DEVELOPPEMENT (source: Région Poitou-charentes)

REGION POITOU-CHARENTES
Projets de méthanisation en fonctionnement, en construction ou en développement



Tendance régionale semestrielle :
- entrées (nouveaux) : 7
- sorties (retraits) : 2

Puissance électrique installée ou équivalence pour l'injection (en kW)

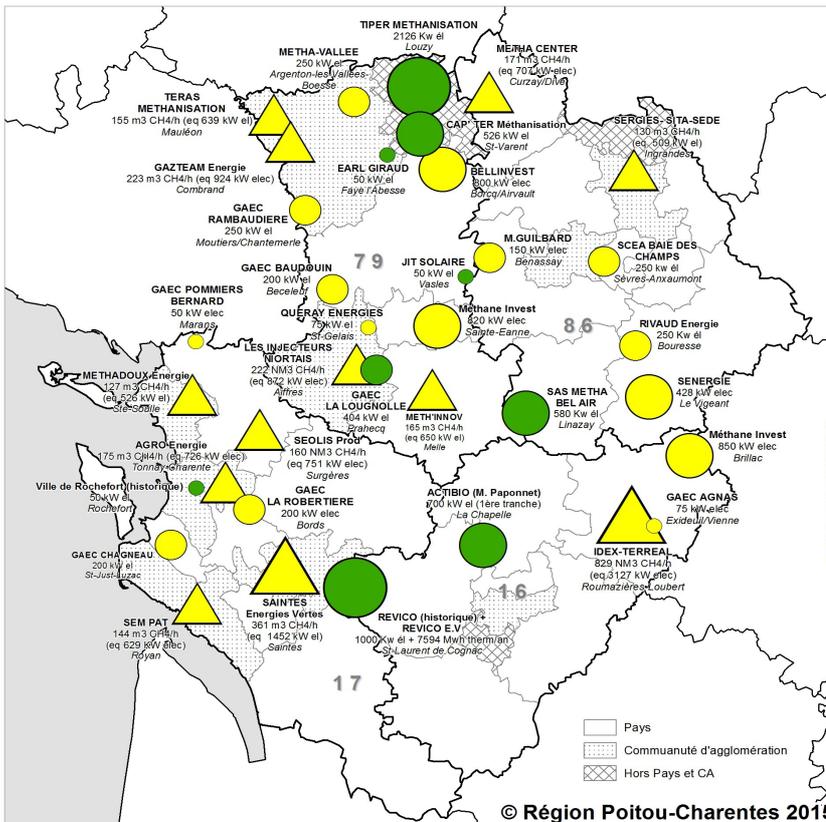


Phase d'avancement
 en phase de développement
 en construction
 en fonctionnement

Les nombreuses études en cours ne figurent pas sur cette carte



Source : Région Poitou-Charentes - Service Energie (février 2015)



ANNEXE B : ZONES GEOGRAPHIQUES CIBLEES PAR L'APPEL A PROJET

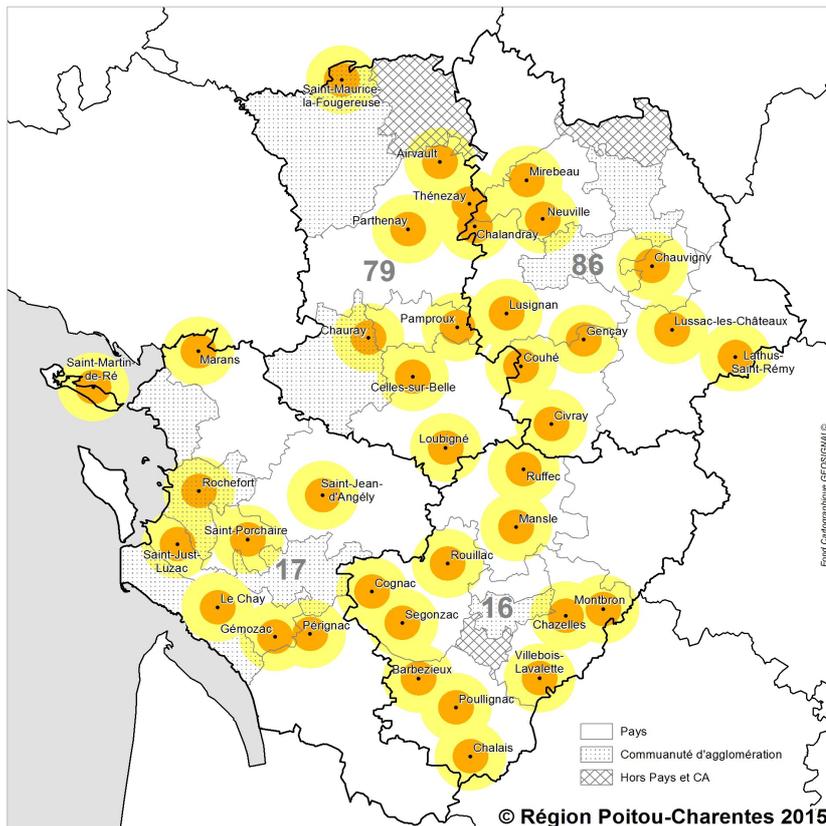
REGION POITOU-CHARENTES
Zones blanches prioritaires
Appel à projet 2015
Développement de projets de méthanisation territoriaux et collectifs



Périmètres définis par la Région Poitou-Charentes avec le concours de GRT Gaz et de GrDF



Source : Région Poitou-Charentes - Service Energie (mars 2015)



ANNEXE C : ELEMENTS DE GOUVERNANCE ET DE RESTITUTION

- Tenue de 2 à 3 COPIL minimum par an (ou davantage si nécessaire), à chaque étape de validation nécessaire, ou d'avancement significatif ou encore de difficultés rencontrées (scenarii de projet, débouchés thermiques, planning recalé, choix de process, partenaires nouveaux, financement à co-valider...);
La fréquence pourra être accrue à certaines étapes du projet lorsque des validations successives et rapprochées sont à réaliser ou à partager ou encore en cas de difficultés sérieuses à exposer. Des réunions de travail pourront également s'intercaler à laquelle la Région et l'ademe seront associées, à titre d'information ou pour solliciter des conseils (participation selon disponibilités)
- A chaque fin de COPIL, le calendrier des démarches restantes à mener, sera remis à jour et présenté avec notamment les dates butoirs de la phase I et II pour rappel (durée totale du développement de 24 mois + démarches ICPE d'autorisation + phase de construction et réception). Une diapositive indiquant les éventuelles difficultés rencontrées, génératrices d'une dérive possible du temps de réalisation, sera transmise.
- Le maître d'ouvrage tiendra informé également les services de la Région et de l'ADEME de la tenue de réunions de travail intercalaires (entre 2 COPIL) ou des animations agricoles collectives en les y invitant (participation dans la limite de leur disponibilité). Le maître d'ouvrage et le bureau d'étude associeront les financeurs publics notamment aux auditions des constructeurs et au débriefing conduisant à la décision finale de choix de l'offre.
- Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'ensemble des actions de concertation listées dans l'AAP et à associer également les services de la Région et de l'ademe à l'ensemble des démarches de communication liée à l'acceptation sociale (participation sollicitée à la réunion d'information publique, voir à l'information des conseils municipaux et communautaires, validation des communiqués de presse etc...). En effet, un soutien institutionnel est généralement perçu comme facilitateur vis à vis des élus et de la population (signal positif).
- Remise d'un diaporama d'avancement aux co-financeurs à chaque fin de COPIL (remise sur table). Un complément à ce bilan pourra être demandé, dans le respect de la confidentialité, par le service Energies Renouvelables de la Région et l'ADEME ;
- Chaque étude ou actions co-financée fera l'objet d'un rendu écrit pour justifier de sa réalisation au delà des simples factures (rapport d'étude détaillée ou d'une synthèse, copie des fiches d'entretiens, copie de contrats, convocations et compte rendus des réunions d'animation ou outils de communication...) remis pendant la phase de développement, à chaque étape franchie, ou à défaut à l'issue de celle-ci.
Rappelons que sur chaque « rendu écrit » des prestataires (synthèse, diaporamas, rapports, outils de communication...), il sera mentionné la participation technique et financière de la Région Poitou-Charentes et de l'ADEME et du niveau de participation publique de la Région (et du FEDER le cas échéant). Les 3 logos Région, ADEME, FREE y figureront également.
- Les études internes et/ou non cofinancées par le FREE (non éligibles), feront l'objet d'une synthèse transmise à la Région et à l'ADEME à titre d'information. Elles seront également présentées en COPIL à titre d'information.
- En terme de validations techniques, au regard des critères d'éligibilité, les services de la Région et de l'ADEME seront amenés à valider certaines étapes ou volets du projet, notamment les résultats de l'étude de faisabilité et des études d'injection, le montant d'investissement proposé (non surdimensionné), le plan d'approvisionnement contractualisé (communication des contrats), la contractualisation de la chaleur, l'étude APS (intégrant sécurisation du projet, préfiguration du plan de masse et des étapes du process, l'allotissement proposé pour la consultation), la liste des constructeurs consultés, l'offre finale process retenue (et épuration pour l'injection) intégrant les performances, le business plan proposé sur 15 années pleines. Une demande de « révision » pourra être demandée le cas échéant sur certains points.

ANNEXE D : CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

1. Respect du caractère territorial et collectif du projet ;
2. Respect des implantations géographiques ciblées ;
3. Respect des objectifs et attendus de l'appel à projets :
 - x Les performances énergétiques visées ;
 - x Les délais de réalisation ;
 - x L'identification claire d'un (ou des) « puit(s) » de chaleur et/ou des points d'injection sur le réseau ;
 - x Pour un projet « injection », l'identification effective des besoins locaux de biogaz carburant et le chiffrage effectif de l'étude de cette option ;
 - x La bonne approche « idéalement multi-déchets » du plan d'approvisionnement dans le cadre d'une approche territoriale (mobilisation de la biomasse disponible sur le territoire) : lettres d'intention d'apporteurs pressentis ;
 - x Respect du « circuit court » avec un rayon d'action maximum de 30 kms pour plus de 90% en masse (MB) des flux méthanisés (les exceptions seront à justifier énergétiquement et environnementalement en comparant la consommation de fioul pour leur acheminement et leur production énergétique).
4. Maîtrise d'ouvrage d'acteurs locaux ou « partagée » avec des acteurs locaux (communication des lettres d'intention ou de partenariat) ;
5. Clarté et détail de la proposition technique et financière, notamment sur le mode opératoire/organisationnelle et le planning de réalisation des études ;
6. Transparence et maîtrise des coûts du projet ;
7. Références éventuelles du porteur de projet pour la conduite d'un ou plusieurs projets analogues;
8. Caractère novateur éventuellement proposé (process de méthanisation, économies d'énergies, traitement digestat, mode de transport des flux...).

ANNEXE E : DEPENSES ELIGIBLES SPECIFIQUES A L'APPEL A PROJETS

Eligibles	Non éligibles
<p>Etude de recherche et de consolidation de gisements</p> <p>tests pouvoir méthanogène, test de méthanisation en laboratoire</p> <p>Etude de recherche des usages de la chaleur et de consolidation des besoins énergétiques et contractualisation finale de vente de la chaleur</p> <p>Démarches d'animation en vue de l'adhésion au projet des partenaires locaux puis de négociations contractuelles des apports</p> <p>Etude de pré-faisabilité technico-financière dans la limite de 32 000 euros HT</p> <p>Etude APS (incluant finalisation du scénario technique et économique post contractualisation, esquisse du plan de masse, esquisse du process envisagé, proposition d'allotissement pour la consultation...)</p> <p>Etude de logistique sur le transport et l'épandage de la biomasse et du digestat (hors modalités organisationnelles et agronomiques liées au plan d'épandage)</p> <p>DCE et Démarches de mise en concurrence des constructeurs et d'analyse des offres (montants, performances techniques, niveaux de garanties de performances...)</p> <p>Frais de constitution du dossier de subvention dans la limite d'une assiette maxi de 5000 €</p> <p>Frais de communication et de sensibilisation (plaquettes de présentation, site internet, lettre d'informations...) y compris celles spécifiques pour l'acceptation sociale du projet (médiation...)</p> <p>Conseils financiers et juridiques de validation du business plan (consolidation sécurisation projet)</p> <p>Frais de coordination et de réunion de pilotage du projet (AMO ou développeur)</p> <p>Frais juridique de création d'entreprise dédiée</p> <p>Etudes préalables et frais de dossiers liés au raccordement électrique ou aux réseaux de gaz</p> <p>Pré-étude de faisabilité d'injection (GRDF ou régies locales)*</p> <p>Etudes (GRDF ou GRT ou Régies locales) de faisabilité détaillée d'injection incluant l' étude de raccordement (sur part uniquement Région PC)</p>	<p>frais de négociation du terrain d'implantation</p> <p>Maîtrise d'oeuvre interne de conception – étude APD (si le maître d'ouvrage est aussi le maître d'oeuvre constructeur)</p> <p>Frais d'étude et développement internes (si le maître d'ouvrage est juridiquement aussi l'auteur des devis des prestations proposées)</p>

frais d'architecte ciblés sur la bonne intégration paysagère des principaux ouvrages et du site globalement (en amont du dossier PC) : production maquette 3D...

Dossiers administratifs et études réglementaires suivantes dans la limite de 100 000 €:

1. Frais liés au dossier et démarches ICPE (y compris plan d'épandage hors zones rapprochées de captage des nappes)
2. Frais liés au dossier administratif du permis de construire
- 3 . Etude d 'impact et de danger
4. Etude de sol et étude foudre